



Madame la Préfète du Loiret
Préfecture du Loiret
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX 1

Orléans, le 5 avril 2022

Objet : Zones non Traitées (ZNT) riverains
Contact : asso@lne45.org

Madame la Préfète,

La protection des habitants du Loiret contre les risques liés à l'épandage des produits phytos est une préoccupation de notre association.

Suite à l'arrêt du Conseil d'État en date du 26 juillet 2021, une nouvelle réglementation relative aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits « phytopharmaceutiques » (les pesticides) a été publiée au Journal Officiel du 26 janvier 2022.

Le nouvel arrêté doit apporter trois améliorations au texte condamné par le Conseil d'État : renforcer l'information des riverains, prévoir des mesures de protection pour les personnes travaillant à proximité des espaces traités, fixer des distances de non traitement plus importantes pour les produits suspectés d'être très dangereux.

Suite aux documents publiés au mois de janvier 2022, nous considérons que la charte départementale du Loiret ne respecte pas la nouvelle réglementation en ce qu'elle ne prévoit pas la protection des personnes travaillant à proximité des espaces traités ni l'information du public préalablement à l'usage des produits. Nous nous sentons concernés car nos observations naturalistes nous amènent à parcourir les espaces agricoles.

Par ailleurs, la charte départementale prévoyait une réunion - a minima annuelle - du Comité de suivi, comité dont nous avons demandé à être partie prenante. Or, à notre connaissance, ce comité ne s'est jamais réuni.

Enfin, notre fédération régionale FNE-CVL a participé tout récemment à une réunion sur le contrôle des usages des pesticides. Il apparaît que le taux de conformité des appareils utilisés par les agriculteurs pour traiter les champs ou les cultures est inférieur à 50 %. Il nous semble aussi évident que les contrôles effectués ne sont pas assez nombreux pour inciter à la modernisation des matériels ou garantir la limitation de la dérive des pesticides (0,8% des agriculteurs contrôlés dans l'année 2021).

Dans ces conditions, nous considérons que la protection de la population contre les risques liés à l'usage des pesticides agricoles est insuffisante et nous souhaitons l'élaboration d'une nouvelle charte qui puisse reprendre les propositions que nous formulions dans notre avis apporté en 2019 lors de la consultation sur la charte départementale :

- Définir des distances de sécurité significatives, prenant en compte les connaissances sur la dérive des produits telles qu'elles figurent dans la circulaire DGAL/SDQPV/2016-80 ;
- Obliger les utilisateurs à alerter au moins 24 h avant traitement les riverains (jour et heure de pulvérisation, type de produit épandu et signalétique avant, pendant et après épandage jusqu'à la fin des délais de rentrée) ;
- Supprimer les dérogations au respect des délais de rentrée.

En attendant, nous vous faisons une nouvelle proposition concernant les règles d'urbanisme inscrites dans les PLU et PLUi. Dans le cas de constructions groupées en limite des champs classés en zona A ou N, nous souhaitons que les zones d'extension de l'habitat prévoient une bande végétale (haies, arbres) d'au moins 10 m de large lorsqu'elles sont mitoyennes avec les zones A ou N, pour ne pas faire porter aux agriculteurs la charge de ces zones tampons destinées à la protection des riverains. Nous proposons que cette orientation figure dans le porter à connaissance adressé aux élus par vos services.

En vous remerciant par avance pour la suite qui sera donnée à notre courrier,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre haute considération.

Pour le Conseil d'Administration de LNE

Didier PAPET, co-Président

